

BILL RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES—Suite.

Hon. M. Burrell—Surveiller la réfrigération en ce qu'elle a trait aux aliments que l'on fournit au public canadien—3721; système frigorifique a une grande importance dans le commerce des denrées alimentaires—3721; tendance à la centralisation—3721; cause de la cherté de la vie—3721; quelle influence l'industrie frigorifique a réellement exercé sur le commerce au cours des dix ou quinze dernières années—3722; à ceux qui prétendent que la cherté des denrées est attribuable à ce que les exploitants des entrepôts frigorifiques du Canada et des Etats-Unis auraient maintenu les prix à des chiffres exorbitants, il n'est peut-être pas hors de propos de faire observer que les prix qui ont prévalu, dans le cours de l'année sont, à tout prendre, moins élevés qu'ils n'eussent été en l'absence complète d'entrepôts frigorifiques—3722; conclusion d'un rapport d'enquête à Chicago—3722; il y a beaucoup de fausses notions au sujet des effets de l'entrepôt frigorifique au point de vue de la santé publique—3723; la conclusion à laquelle on vient pratiquement toutes les autorités qui se sont occupées de la chose, c'est que l'état des produits au moment où ils entrent dans l'entrepôt est bien plus important que la durée du temps que ces produits y passent—3723; bill demande pouvoir de surveiller et d'imposer un délai—3724.

M. Maclean (Halifax)—Jusqu'à quel point les intérêts du public seront sauvegardés—3725; l'inspection par le gouvernement—3725.

M. A. DeWitt Foster—Dire depuis quel temps les produits sont dans l'entrepôt—3725; point important pour le public—3725; choses très étonnantes dans les méthodes, d'administration et les résultats des entrepôts frigorifiques aux Etats-Unis—3726; il faut que le ministre fasse des règlements absolument sévères au sujet des denrées alimentaires; car la grande difficulté présente et future au Canada n'est peut-être pas la production des denrées nécessaires à la vie, mais leur distribution au plus bas prix possible du producteur au consommateur, en faisant disparaître les différents profits qui seront grossis considérablement par ceux des entrepôts frigorifiques des Etats-Unis et du Canada—3727.

M. Carroll—Il importe au plus haut degré que le consommateur sache si l'article qu'on lui offre est vraiment frais ou s'il a séjourné dans un entrepôt et combien de temps on l'y a laissé—3727; ce serait le moyen de mettre le public en état de savoir ce qu'il achète—3728.

M. Bradbury—Il n'y a pas à douter que, sous le régime actuel et en l'absence de tout règlement, les exploitants des entrepôts ne mettent en conserve aux époques de l'année où ils abondent les produits alimentaires et ne les retiennent jusqu'à ce qu'ils deviennent rares sur la place afin de pouvoir alors tirer du public d'illégitimes profits—3729; loi devrait pres-

BILL RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES—Suite.

M. Bradbury—Suite.

crire des limites pour la durée de l'entrepôt—3729; aucun contrôle n'existe—3730; pour que la conservation par le froid des denrées alimentaires ait lieu au Canada dans de bonnes conditions, il y faut le contrôle du gouvernement—3730; meilleur moyen de protéger le consommateur—3732; il faudrait le mettre en contact très étroit avec le producteur, et, dans toute la mesure possible, éliminer l'intermédiaire—3732; nous ferions beaucoup dans ce sens si nous pouvions déterminer l'établissement d'entrepôts frigorifiques dans les divers comtés, de manière à permettre aux cultivateurs de les utiliser pour la conservation de leurs produits—3732.

Reprise de l'étude en comité—4350.

Hon. M. Oliver—Bill ne contient aucunes dispositions spécifiques—4350; permet au gouvernement d'agir comme bon lui semblera—4350.

Hon. M. Burrell—Pouvoir d'établir des règlements—4351; résultera de grands avantages au point de vue de la question des entrepôts frigorifiques—4351; à une autre session de nouvelles dispositions pourront être ajoutées—4351.

M. Carroll—Opposé à accorder au gouvernement des pouvoirs qui sont du ressort du Parlement—4351; loi toutefois peut avoir quelques bons résultats—4351.

3e lecture—4352.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF A LA LOI D'EXPORTATION DU PETROLE.

Hon. M. Reid dépose bill (n° 84) modifiant la loi d'exportation—1022.

1re lecture—1022.

2e lecture—1842.

En comité—1842.

Le très hon. R.-L. Borden—Les règlements tels qu'ils étaient en premier lieu, n'étaient pas de nature à attirer les capitaux—1842.

Reprise de l'étude en comité—3624.

Le très hon. R.-L. Borden—Un amendement—3624; amendement qui est textuellement emprunté à la loi des terres fédérales relativement à des pouvoirs de réglementation similaires conférés à l'exécutif par les dispositions de la loi en question, touchant d'importantes questions—3624.

Sir Wilfrid Laurier—L'amendement proposé par le premier ministre atténue certainement dans une large mesure l'objection formulée par la gauche contre ce projet de loi, sans toutefois la faire complètement disparaître—3626; il nous est impossible de concevoir la raison d'être de cette interdiction de l'exportation du pétrole—3626; le pétrole est un produit qui tend de plus en plus à se vulgariser et, son exploitation commence à se généraliser, l'exploitation en sera sans doute